

## Annonce marché couvert

La commune de Mimizan met à disposition des bancs au marché couvert de Mimizan Plage pour l'exercice d'une activité commerciale de vente de produits alimentaires ou de fleurs à l'année.

### Conditions :

- être immatriculé au Registre des Commerces et des Sociétés ou justifier d'une inscription au Registre Nationale des Entreprises.
- être assidu et s'engager à respecter les ouvertures obligatoires prévues dans le règlement
- être à jour des déclarations sociales et fiscales
- Respecter les réglementations en vigueur concernant l'exercice des activités des entreprises.

### Informations :

- La concession est accordée à titre précaire et révocable sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (Convention - AOT) jusqu'au 31 décembre 2025.
- Possibilité de louer une chambre froide et/ou sèche selon les disponibilités
- Une assurance suffisante pour l'activité devra être contractée en cas de mise à disposition d'un banc.
- Un contrat d'entretien est obligatoire en cas de location d'une chambre froide.
- Les candidats peuvent déposer des offres sur plusieurs bancs

### Prix :

Les bancs mis à disposition sont les suivants :

BANC	SURFACE M <sup>2</sup>	TARIF ANNUEL ESTIMATIF	ACTIVITE PRIVILEGIEE
2	23	3 040.00 €	Point chaud et restauration rapide
6	7	970.00 €	Toute activité prévue par la publication
16	9	1 090.00 €	Toute activité prévue par la publication
19	21	2 900.00 €	Toute activité prévue par la publication
20	13	1 800.00 €	Toute activité prévue par la publication
22	18	2 490.00 €	Caviste et/ou produits régionaux

Les tarifs sont donnés à titre indicatif en attente de délibération du Conseil municipal. Ils sont calculés sur la base de 11,50 € au M<sup>2</sup> par mois arrondis à la dizaine d'euros supérieure (prix moyen constaté des autres bancs).

La livraison prévue des nouveaux bancs du marché couvert est prévue pour le 15 juin 2023. Le tarif proposé prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet et sera révisé au prorata des jours d'exploitation restants en cas de livraison tardive des bancs. Le temps d'installation du futur titulaire de l'autorisation n'est pas pris en compte. La redevance est calculée à date de départ de la convention.

**Les personnes intéressées sont invitées à présenter leur dossier avant le 05 mai 2023 par courriel, courrier et/ou par dépose en main propre auprès du régisseur des droits de place, service de la Police Municipale.**

Courriel : [cabinetdumaire@mimizan.com](mailto:cabinetdumaire@mimizan.com)

Adresse : Police Municipale, 2 avenue de la Gare 40200 MIMIZAN.

Les candidats à l'obtention d'un banc devront s'assurer de la bonne réception de leur dossier auprès du régisseur des droits de place avant la date butoir, il est conseillé de demander un accusé de réception lors de leur envoi, quel que soit le mode de transmission choisi. Sans accusé de réception, aucune demande d'examen de dossier ultérieure à l'attribution et en cas de litige ne sera possible.

Les demandes seront examinées par la commission consultative des marchés qui émettra un avis conformément au règlement du marché couvert.

L'attribution définitive des bancs revient à Monsieur le Maire de Mimizan, après avis de la commission consultative, qui se réserve le droit de ne pas attribuer un banc (banc restant vide) en fonction du dossier présenté ou de la trop grande représentation d'une marchandise.

Le plan simplifié et le projet d'arrêté municipal de réglementation du marché couvert est joint à cette publication.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le service des droits de place au 05 58 09 44 47 ou par courriel à l'adresse [secretariat.pm@mimizan.com](mailto:secretariat.pm@mimizan.com).